



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



GUIDE DE L'ACTION SOCIALE

2020 | 2021

Les aides sociales sont définies par le ministère de l'Action et des Comptes publics (prestations interministérielles – PIM), et par l'académie (prestations d'action sociale d'initiative académique – ASIA).

Bénéficiaires

- les personnels titulaires en position d'activité, non titulaires (contrat en cours de dix mois minimum pour les PIM et contrat en cours de six mois minimum pour les ASIA), les personnels retraités de l'enseignement public et privé résidant dans l'académie, leurs veufs(ves) et orphelins à charge ;
- les AVS-i, les AVS-co et les AED bénéficient uniquement des ASIA ;
- enseignement privé : maîtres contractuels ou agréés exerçant en établissements privés sous contrat.

En l'état actuel de la réglementation, ne sont pas concernés par ce dispositif :

- les personnels recrutés par contrats aidés ou par contrats uniques d'insertion ;
- les personnels dont le contrat en cours est d'une durée inférieure à six mois, même s'ils bénéficient d'un renouvellement de contrat en cours d'année sans période interruptive. Il en est de même pour les agents vacataires.

Important

Sauf mention particulière, obligation de ne pas dépasser le plafond de quotient familial (QF) fixé à 12 400 € pour les PIM et à 14 300 € pour les ASIA (sauf mention particulière).

Le quotient familial (QF) des PIM est égal au revenu brut global divisé par le nombre de parts et le quotient familial (QF) des ASIA est égal au revenu net imposable divisé par le nombre de parts.

Un simulateur est tenu à disposition sur le site de l'action sociale.

Où s'adresser ?

Pour les prestations d'action sociale, à la Division de l'accompagnement social et médical du rectorat :

Dasem 2

4, rue Georges-Enesco 94010 Créteil Cedex

01.57.02.63.96 / 63.97 / 68.03 / 64.34 / 68.00 / 68.16

Les imprimés sont à télécharger en priorité sur le site :

<http://www.ac-creteil.fr/pid32948/l-action-sociale.html>

Il est également possible d'adresser un courrier électronique à :

ce.dasem2@ac-creteil.fr

Important

La demande de prestation doit être déposée dans les six mois (sauf mention particulière) pour les ASIA et dans les douze mois pour les PIM, à dater du 1^{er} jour du fait générateur.

Les dossiers incomplets seront systématiquement retournés.

Les dossiers de demande de prestation ne sont pas recevables par mail.

Les aides sociales sont des prestations facultatives versées dans la limite des crédits disponibles.

SOMMAIRE

1. Les aides au logement

PIM

Aide à l'installation pour les personnels affectés en Île-de-France (AIP) ...	7
Aide à l'installation pour les personnels affectés en Île-de-France et exerçant la majeure partie (51% et plus) de leurs fonctions dans une zone urbaine sensible ZUS (AIP Ville)	7

ASIA

Aide au logement du Comité interministériel Ville (CIV)	8
Aide au cautionnement d'un logement	9
Aide spécifique au logement	9

2. Les aides aux familles

PIM

Centre de loisirs sans hébergement	10
CESU garde d'enfants de 0 à 6 ans	10
Allocation aux parents d'enfant handicapé ou infirme de moins de 20 ans	10
Allocation spéciale pour jeune adulte de 20 à 27 ans atteint d'une maladie chronique ou d'un handicap et poursuivant des études, ou en apprentissage, ou en stage de formation professionnelle	11
Aide au(x) parent(s) en séjour de repos ou de convalescence avec enfant(s)	11

ASIA

Allocation aux parents d'enfant handicapé ou infirme de moins de 20 ans	12
Aide à la première affectation dans l'académie de Créteil (Paac)	12
Garderie périscolaire pour enfant(s) de 3 à 6 ans	13
Garderie périscolaire pour enfant(s) de + 6 ans	13
Aide aux frais de justice	13
Aide aux frais d'obsèques	14
Aide aux activités de loisirs (hors centres de loisirs)	14
Aide aux agents séparés géographiquement de leur conjoint(e) par obligation professionnelle (SGCPOP)	14
Aide à la restauration scolaire.....	15

3. Les aides aux vacances

PIM

Colonie de vacances	17
Séjour linguistique	17
Centre familial de vacances agréé et gîte de France	18
Séjour dans le cadre éducatif	19
Séjour en centre de vacances spécialisé et agréé	19

ASIA

Colonie de vacances (séjour collectif)	20
Séjour avec la famille	20

4. Les aides aux études

ASIA

Aide aux études	21
Aide au Bafa	22
Aide à la formation	22

5. Les aides diverses

Secours non remboursables et secours remboursables	23
Conseils budgétaires	23

6. Les autres prestations gérées par un organisme extérieur

MGEN	25
Srias	26
MFP	26
Caf	26
Chèques-vacances	27

1. Les aides au logement

≡ PIM

Prestations InterMinistérielles

Aide à l'Installation pour les Personnels affectés en Ile-de-France (AIP)

Montant de l'aide

900 € Maximum

dans la limite de la dépense

Conditions

- être locataire du logement ;
 - être stagiaire, néo-titulaire, titulaire ;
 - sans condition d'indice ;
 - sous conditions de ressources ;
 - dépôt du dossier dans les quatre mois qui suivent la signature du contrat de bail, et dans les deux ans qui suivent la première affectation dans l'académie.
- ▶ Dossier à télécharger sur le site : <http://www.aip-fonctionpublique.fr>
et à envoyer directement au prestataire indiqué dans le dossier

Aide à l'Installation pour les Personnels affectés en Île-de-France et exerçant la majeure partie (51% et plus) de leurs fonctions dans une zone urbaine sensible ZUS (AIP VILLE)

Montant de l'aide

900 € Maximum

dans la limite de la dépense

Conditions

- être locataire du logement ;
- être stagiaire, néo-titulaire, titulaire et exercer la majeure partie (51% et plus) de ses fonctions dans une zone urbaine sensible ;
- sans condition d'indice ;
- sous conditions de ressources ;

- dépôt du dossier dans les quatre mois qui suivent la signature du contrat de bail, et dans les deux ans qui suivent la première affectation dans l'académie.

▶ Dossier à télécharger sur le site : <http://www.aip-fonctionpublique.fr>
et à envoyer directement au prestataire indiqué dans le dossier

➔ RAPPEL

Les agents de la fonction publique ne peuvent pas bénéficier du prêt 1% patronal.

≡ ASIA

Aide Sociale d'Initiative Académique

Aide au logement du Comité Interministériel Ville (CIV)

Montant de l'aide

900 €

Conditions

- être locataire du logement ;
- être stagiaire, néo-titulaire, titulaire affecté à la rentrée scolaire dans un établissement d'enseignement du 1^{er} ou du 2^d degré dit sensible Rep ou Rep+.
- ne pas dépasser un quotient familial de 14 300 €, ou détenir un indice inférieur ou égal à 497 pour les célibataires sans charge de famille ;
- sans conditions de ressources pour les néo-titulaires affectés pour la première fois en Île-de-France ;
- dépôt du dossier dans les vingt-quatre mois qui suivent la première affectation dans l'académie et dans les quatre mois qui suivent la signature du bail ;
- ne pas être éligible à la PIM AIP.

▶ *Non cumulable avec l'ASIA caution mais cumulable avec l'ASIA Première affectation dans l'académie de Créteil (Paac).*

▶ Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : **DOCUMENT 1**

Aide au cautionnement d'un logement

Montant de l'aide

500 €

dans la limite de 70% du dépôt de garantie

Les personnels stagiaires ou nouvellement titularisés doivent obligatoirement solliciter l'AIP (l'Aide à l'installation des personnels) sans possibilité de cumul avec l'ASIA Aide au cautionnement d'un logement. Informations et constitution des dossiers sur : www.aip-fonctionpublique.fr

Conditions

- ne pas dépasser un quotient familial de 14 300 €, ou détenir un indice inférieur ou égal à 497 pour les célibataires sans charge de famille ;
- être locataire du logement ;
- dépôt du dossier dans les six mois qui suivent la signature du bail.

▶ Prestation non cumulable avec les PIM AIP, AIP ville, CIV.

▶ Dossier à télécharger : [DOCUMENT 2](#)

Aide spécifique au logement

Montant de l'aide

6 000 €

en 3 ans (2000 € par an)

Conditions

- personnels enseignants titulaires, s'installant dans un nouveau logement situé en Seine-Saint-Denis dans le cadre d'une première affectation dans un des établissements concernés et s'engageant à rester trois ans sur ce poste.

▶ Prestation non cumulable avec l'ensemble des aides au logement ainsi que la Paac.

▶ Dossier à télécharger : [DOCUMENT 3](#)

2. Les aides aux familles

≡ PIM

Prestations InterMinistérielles

Centre de loisirs sans hébergement

Montants de l'aide

5,46€ / enfant *en journée complète*

2,76€ / enfant *en demi-journée*

Conditions

- enfant(s) âgé(s) de 6 à 18 ans ;
 - quotient familial égal ou inférieur à 12 400€.
- ▶ Dossier à télécharger sur le site : [DOCUMENT 5](#)

CESU garde d'enfants de 0 à 6 ans

Montant de l'aide

entre 200€ et 600€ / an

selon les ressources

- ▶ Dossier à télécharger sur le site : <http://www.cesu-fonctionpublique.fr>

Allocation aux parents d'enfant handicapé ou infirme de moins de 20 ans

Montant de l'aide

165,02€ / mois

selon les ressources

Conditions

- enfant présentant un taux d'incapacité d'au moins 50% ouvrant droit à l'allocation d'éducation d'enfant handicapé
 - dans le cadre d'un placement en internat, l'allocation n'est versée que pendant les périodes de retour au foyer (fins de semaine et vacances scolaires).
- ▶ Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : [DOCUMENT 6](#)

Allocation spéciale pour jeune adulte de 20 à 27 ans atteint d'une maladie chronique ou d'un handicap et poursuivant des études, ou en apprentissage, ou en stage de formation professionnelle

Montant de l'aide

124,32 € / mois

Conditions

- allocation versée à l'agent dont l'enfant ouvre droit à une prestation familiale ;
- le jeune adulte ne doit pas bénéficier de l'allocation aux adultes handicapés ni de l'allocation compensatrice ;
- il doit justifier de la qualité d'étudiant ou d'apprenti.

► Dossier à télécharger : [DOCUMENT 7](#)

Aide au(x) parent(s) en séjour de repos ou de convalescence avec enfant(s)

Montant de l'aide

23,59 € / jour / enfant

Conditions

- agent(s) séjournant sur prescription médicale, avec un ou plusieurs enfants de moins de 5 ans, dans des établissements de repos ou de convalescence agréés par la Sécurité sociale (séjour limité à trente-cinq jours par an et par enfant).

► Dossier à télécharger : [DOCUMENT 8](#)

→ ATTENTION

Ne pas demander cette aide pour des séjours dans les établissements de la MGEN, la subvention étant payée directement à la mutuelle et déduite du montant du séjour.

Allocation aux parents d'enfant handicapé ou infirme de moins de 20 ans

Montant de l'aide

165,02€ / mois

Prestation réservée uniquement aux AED et AESH, en contrat depuis 10 mois minimum

Conditions

- enfant présentant un taux d'incapacité d'au moins 50% ouvrant droit à l'allocation d'éducation d'enfant handicapé ;
- dans le cadre d'un placement en internat, l'allocation n'est versée que pendant les périodes de retour au foyer (fins de semaine et vacances scolaires).

► Dossier à télécharger : [DOCUMENT 6 BIS](#)

Aide à la première affectation dans l'académie de Créteil (PAAC)

Montants de l'aide

Pour les agents arrivant de province, de l'étranger ou des Dom Tom

400 € (*indice inférieur ou égal à 497*)

200 € (*pour les indices supérieurs*)

Pour les agents résidant en région parisienne avant leur affectation dans l'académie

200 € (*indice inférieur ou égal à 497*)

100 € (*pour les indices supérieurs*)

Pour les contractuels ayant réussi le concours de professeur des écoles et affectés pour la première fois en tant que stagiaires dans l'académie

200 €

Conditions

- quotient familial inférieur ou égal à 14 300 € ;
 - être affecté(e) pour la première fois dans l'académie de Créteil ;
 - aucun justificatif de logement ne sera exigé.
- Aide cumulable avec les PIM AIP, AIP Ville et l'ASIA CIV ainsi que la caution.
- Dossier à télécharger : [DOCUMENT 10](#)

Garderie périscolaire pour enfant(s) de 3 à 6 ans

Montant de l'aide

50% du montant payé par la famille

Conditions

- dans les communes n'acceptant pas les tickets Cesu ;
 - quotient familial inférieur ou égal à 14 300 €.
- ▶ Dossier à télécharger : [DOCUMENT 11](#)

Garderie périscolaire pour enfant(s) de + 6 ans

Montant de l'aide

50% du montant payé par la famille

Conditions

- quotient familial inférieur ou égal à 14 300 €.
- ▶ Dossier à télécharger : [DOCUMENT 12](#)

Aide aux frais de justice

Montant de l'aide

50% des frais

dans la limite de 1000 € payables en une ou deux fois

La demande doit être déposée dans les douze mois qui suivent le fait générateur (date de délivrance de la facture portant la mention acquittée).

Conditions

- quotient familial inférieur ou égal à 14 300 € ;
 - changement de situation familiale (divorce, fin de concubinage, séparation du conjoint) ;
 - personne seule sans charge de famille ;
 - ne pas dépasser l'INM 497.
- ▶ *Prestation versée une seule fois en première instance et une seconde fois seulement en cas d'appel.*
- ▶ Dossier à télécharger : [DOCUMENT 13](#)

Aide aux frais d'obsèque

Montant de l'aide

1 500 €

Conditions

- quotient familial inférieur ou égal à 14 300 €.
- ▶ Prestation servie lors du décès d'un enfant ou du conjoint non retraité, n'ouvrant pas droit au capital décès de la fonction publique.
- ▶ Prestation servie également à un enfant sans revenus à charge du parent décédé n'ouvrant pas droit au capital décès de la fonction publique.
- ▶ Non cumulable avec le versement du capital décès par l'éducation nationale.
- ▶ Dossier à télécharger : [DOCUMENT 14](#)

Aide aux activités de loisirs (hors centres de loisirs)

Montant de l'aide

30% du montant de la prestation

dans la limite de 80 €

La campagne d'aide aux activités de loisirs pour la rentrée scolaire 2020/2021 est limitée du 1^{er} septembre au 31 octobre 2020.

Conditions

- Quotient familial : inférieur ou égal à 12 400 € ;
- inscription annuelle à une activité sportive, de loisirs, culturelle.
- ▶ Prestation servie dans les trois mois qui suivent la date d'inscription à l'activité.
- ▶ Dossier à télécharger : [DOCUMENT 15](#)

Aide aux agents séparés géographiquement de leur conjoint(e) par obligation professionnelle (SGCPOP)

Montant de l'aide

400 €

versés 3 années de suite

Bénéficiaires

- la séparation doit être la conséquence de l'affectation de l'agent dans l'académie de Créteil par suite de réussite à un concours (stagiaire) ou lors de la première année de titularisation ;
- agents stagiaires originaires de province ou des Dom Tom, mariés, pacsés ou en concubinage, dont la séparation géographique entraîne des frais (double loyer, frais d'hôtel, frais de transport) ;
- obligation de fournir un bail ou un acte de propriété aux deux noms afin d'attester la vie commune pour les agents pacsés ou vivant en concubinage pour ouvrir le droit au bénéfice de cette prestation.

Conditions

- quotient familial inférieur ou égal à 14 300 € ;
- dans tous les cas, le mariage, le concubinage, ou le Pacs doivent exister avant l'affectation de l'agent ;
- venir de province ;
- justifier d'un bail en région parisienne, de factures d'hôtel ou de titres de transport ;
- justifier à chaque rentrée l'affectation dans un établissement de l'académie.

▶ *Prestation servie dans les six mois qui suivent la date d'affectation dans l'académie pour la première année et dans les six mois qui suivent la rentrée scolaire pour les deux années suivantes.*

▶ Dossier à télécharger : **DOCUMENT 16**

Aide à la restauration scolaire

Montants de l'aide

Quotient familial compris entre 12001 € et 14300 €
(revenu net imposable / nombre de parts)

30 % du montant payé dans la limite de 80€

Quotient familial compris entre 10001 € et 12000 €
(revenu net imposable / nombre de parts)

40 % du montant payé dans la limite de 80€

Quotient familial inférieur ou égal à 10000 €
(revenu net imposable / nombre de parts).

50 % du montant payé dans la limite de 80€

Bénéficiaires

Titulaires, stagiaires, contractuels, AESH, AED (contrat en cours de 6 mois minimum), retraités.

Conditions d'attribution

Enfants scolarisés en maternelle et primaire (1^{er} cycle) et inscrits à la restauration scolaire.

Sont éligibles :

- les familles monoparentales ;
- les familles dont le conjoint exerce obligatoirement une activité professionnelle ou se trouve dans l'impossibilité d'exercer momentanément son activité professionnelle (congé maternité, congé maladie, stage de formation, demandeur d'emploi inscrit à pôle emploi ou encore étudiant).

▶ Dossier à télécharger : [DOCUMENT 17](#)

3. Les aides aux vacances

≡ PIM

Prestations InterMinistérielles

Colonie de vacances

Montants de l'aide

7,58€ / jour / enfant de moins de 13 ans

11,46€ / jour / enfant de 13 à 18 ans

Conditions

- quotient familial inférieur ou égal à 12 400 € ;
- enfant(s) séjournant dans des centres d'hébergement collectif agréés cohésion sociale, à but non lucratif ;
- aide accordée dans la limite de 45 jours par an et par enfant ;
- sont également pris en charge les séjours dans les centres de vacances situés dans les départements d'outre-mer ou à l'étranger (sans hébergement dans les familles).

▶ *Non cumulable avec l'ASIA.*

▶ Dossier à télécharger : **DOCUMENT 18**

➔ ATTENTION

Ne pas demander l'aide pour les séjours organisés par LES FAUVETTES, la subvention étant versée directement à l'association et déduite du montant du séjour.

Séjour linguistique

Montants de l'aide

7,58€ / jour / enfant de moins de 13 ans au 1^{er} jour du séjour

11,47€ / jour / enfant de 13 à 18 ans au 1^{er} jour du séjour

Conditions

- quotient familial inférieur ou égal à 12 400 € ;
- enfant(s) en séjour culturel et de loisirs au cours des vacances scolaires ;
- aide accordée dans la limite de 21 jours par an et par enfant.

▶ *Non cumulable avec l'ASIA*

▶ Dossier à télécharger : [DOCUMENT 19](#)

Centre familial de vacances agréé et gîte de France

Montants de l'aide

7,97 € / jour / enfant en pension complète

7,58 € / jour / enfant pour les autres formules

Conditions

- quotient familial inférieur ou égal à 12 400 € ;
- aide accordée dans la limite de 45 jours par an et par enfant ;
- enfant(s) de moins de 18 ans séjournant en maison familiale de vacances, village de vacances, gîte et village de toile portant le label « gîtes de France » (gîtes ruraux, gîtes d'étape, chambres d'hôtes).

▶ *Non cumulable avec l'ASIA.*

▶ *Pour les enfants handicapés la prestation est servie sans condition de ressources et jusqu'à l'âge de 20 ans.*

▶ Dossier à télécharger : [DOCUMENT 20](#)

➔ ATTENTION

Dans tous les cas il s'agit d'établissements de tourisme social, de campings gérés SANS but lucratif (les campings municipaux ou privés ne sont donc pas retenus pour cette prestation).

Séjour dans le cadre éducatif

Montants de l'aide

3,73€ / jour / enfant pour un séjour de 5 à 20 jours

Forfait 78,49€ / enfant pour un séjour d'une durée minimum de 5 jours ou maximum de 21 jours

Conditions

- quotient familial inférieur ou égal à 12 400 € ;
- enfant(s) de moins de 18 ans dans la limite d'un seul séjour par an et par enfant ;
- classes de neige, mer, nature, patrimoine, transplantée et découverte ;
- séjour placé sous le contrôle du ministère de l'Éducation nationale.

▶ *Non cumulable avec l'ASIA.*

▶ Dossier à télécharger : [DOCUMENT 21](#)

Séjour en centre de vacances spécialisé et agréé

Montant de l'aide

21,61€ / jour

Conditions

- quotient familial inférieur ou égal à 12 400 € ;
- sans limite d'âge et sous réserve que le séjour ne soit pas pris en charge par un autre organisme ;
- séjour limité à 45 jours/an.

▶ *Non cumulable avec l'ASIA.*

▶ Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : [DOCUMENT 22](#)

Colonie de vacances (séjour collectif)

Montant de l'aide

30% des frais de séjour

dans la limite de 161€ par enfant

Conditions

- dépôt du dossier dans les trois mois qui suivent le début du séjour ;
- quotient familial : inférieur ou égal à 12 400 € ;
- enfant de moins de 18 ans ;
- ne concerne que les séjours organisés par une association à but non lucratif (loi 1901).

▶ *Non cumulable avec la PIM*

▶ Dossier à télécharger : [DOCUMENT 23](#)

Séjour avec la famille

Montant de l'aide

30% des frais de séjour

dans la limite de 128€ pour le premier enfant, 97€ pour le deuxième, 81€ pour le troisième, et 64€ pour le quatrième et/ou plus

Conditions

- dépôt du dossier dans les trois mois qui suivent le début du séjour ;
- quotient familial : inférieur ou égal à 12 400 € ;
- enfant(s) de moins de 18 ans ;
- le(s) séjour(s) ne doit(vent) pas être inférieur(s) à 10 jours ;
- aide accordée dans la limite de 45 jours par an et par enfant.

▶ *Non cumulable avec la PIM.*

▶ Dossier à télécharger : [DOCUMENT 24](#)

4. Les aides aux études

≡ ASIA

Aide Sociale d'Initiative Académique

Aide aux études

Montants de l'aide

100 % de la facture des frais de scolarité

à hauteur de 300 € par enfant à charge poursuivant des études post-baccalauréat en filière générale, hors formations rémunérées et hors formation dans des lycées publics.

400 € / enfant à charge de plus de 16 ans

poursuivant des études en BAC STI2D sciences et technologies industrielles, génie mécanique, électronique, électrotechnique, génie civil, énergétique, matériaux et génie optique), hors formations rémunérées.

Bacs professionnels rendant obligatoire l'achat de matériels en relation avec la spécialité.

Conditions

- l'enfant ne doit pas être scolarisé hors Union européenne, ni dans un établissement privé hors contrat avec l'éducation nationale ;
 - date limite du dépôt du dossier : le 30 novembre 2019 ;
 - quotient familial : inférieur ou égal à 12 400 €.
- ▶ Dossier à télécharger : [DOCUMENT 25](#)

Aide au Bafa

Montant de l'aide

100 % de la facture

à hauteur de 300€ pour l'une des trois étapes suivantes : session de formation générale, session d'approfondissement ou de qualification sur présentation d'une facture acquittée.

Bénéficiaire(s)

- l'agent ou l'(les) enfant(s) à charge

Conditions

- dépôt du dossier dans les trois mois qui suivent le début de la formation ;
 - quotient familial : inférieur ou égal à 12 400 €.
- ▶ Dossier à télécharger : [DOCUMENT 26](#)

Aide à la formation

Montant de l'aide

50 % de la facture

à hauteur de 450€

Bénéficiaire(s)

- les agents AED et AESH (contrat en cours de 6 mois minimum)

Conditions

- s'être acquitté des droits d'inscription à une formation en lien avec l'enseignement ou la petite enfance ;
 - ne pas bénéficier d'une bourse en lien avec cette formation ;
 - dépôt du dossier dans les trois mois qui suivent le début de la formation ;
 - ne pas dépasser un quotient familial de 12 400 € ou détenir un indice inférieur ou égal à 497 pour les célibataires sans charge de famille.
- ▶ Dossier à télécharger : [DOCUMENT 27](#)

5. Les aides diverses

Secours non remboursables et secours remboursables

Ces aides s'adressent aux personnels rencontrant des difficultés financières passagères et exceptionnelles à caractère social. Après un entretien préalable avec une assistante sociale des personnels, la Commission académique d'action sociale des prêts et secours réunie en formation permanente émet un avis sur l'attribution d'un secours non remboursable ou d'un secours remboursable sans intérêt, que le recteur accorde ou non dans la limite des crédits disponibles.

Contactez le service des assistantes sociales

► Personnels affectés en Seine-et-Marne

ce.77socialpers@ac-creteil.fr

01 64 41 27 49

► Personnels affectés en Seine-Saint-Denis

ce.93ssp@ac-creteil.fr

01 43 93 70 87

► Personnels affectés dans le Val-de-Marne

ce.94aspers@ac-creteil.fr

01 45 17 62 52

► Personnels affectés au rectorat

ce.sesa@ac-creteil.fr

01 57 02 68 39

Conseils budgétaires

Gratuits et sans condition de ressources.

Auprès d'une conseillère en économie sociale et familiale, sur rendez-vous à prendre auprès du service social des personnels selon votre lieu d'exercice.

Contacter le service des assistantes sociales

▶ Personnels affectés en Seine-et-Marne

01 64 41 27 49

▶ Personnels affectés en Seine-Saint-Denis

01 43 93 70 87

▶ Personnels affectés dans le Val-de-Marne

01 45 17 62 52

6. Les autres prestations gérées par un organisme extérieur

MGEN

Espace d'accueil et d'écoute : le réseau PAS MEN-MGEN

La MGEN et le ministère de L'Éducation nationale mettent à disposition de tous les personnels de l'éducation nationale non retraités un Espace d'accueil et d'écoute (réseau PAS : Prévention Accueil Suivi) pour des entretiens individuels ou en groupes de parole, d'expression ou d'échanges de pratiques.

L'accueil est assuré par un psychologue indépendant de l'institution. Il s'agit d'un lieu neutre où la confidentialité est garantie. Ce service est gratuit. Il s'inscrit dans une démarche de prévention et de promotion de la qualité de vie au travail.

Le réseau PAS complète les structures et dispositifs déjà existants.

► Pour prendre rendez-vous, en face à face ou téléphonique :

0805 500 005

de 8h30 à 18h30

(service et appel gratuits)

Actions concertées MEN-MGEN

Elles s'adressent à tous les personnels de l'éducation nationale (actifs et retraités) et à leurs ayants droit. Elles sont versées à la demande des agents auprès de leur section départementale MGEN de rattachement : de leur lieu d'exercice pour les actifs, et de leur lieu de résidence pour les retraités.

Ces aides concernent :

- les actifs en situation de handicap ayant un taux d'incapacité supérieur à 50% reconnu par la MDPH ;
- les enfants en situation de handicap pour des séjours en centres de vacances adaptés ;
- les retraités en situation de dépendance ;
- les actifs en arrêt de travail ayant besoin d'une aide à domicile (selon ressources) ;
- pour tous : les achats de prothèses auditives.

Renseignements au 36 76 ou par mail

► Pour la Seine-et-Marne

contact77@mgen.fr

(M^{me} Skorupski)

► Pour la Seine-Saint-Denis

contact93@mgen.fr

(M. Pingault)

► Pour le Val-de-Marne

contact94@mgen.fr

(M^{me} Blohorn)

SRIAS

La Srias (Section régionale interministérielle d'action sociale d'Île-de-France) propose des aides pour les agents de la fonction publique d'État.

► Il est possible d'en prendre connaissance via le site :

<http://srias.ile-de-france.gouv.fr/>

MFP

La MFP (Mutuelle de la fonction publique) propose des aides pour les agents de la fonction publique.

► Il est possible d'en prendre connaissance via le site :

www.mfpservices.fr

CAF

La Caf (Caisse d'allocations familiales) propose des prestations.

► Il est possible d'en prendre connaissance via le site :

<https://www.caf.fr>

Chèques-vacances

Le chèque-vacances est un titre nominatif qui peut être remis aux collectivités publiques et à des prestataires de services agréés, en paiement des dépenses effectuées, sur le territoire national, par les bénéficiaires pour leurs vacances (frais de transport, d'hébergement, de repas, d'activités de loisirs).

Il repose sur une épargne de l'agent abondée d'une bonification de l'État entre 10% et 30 %.

Pour les moins de 30 ans à l'ouverture de l'épargne et sous certaines conditions de ressources, la bonification est de 35 %.

- ▶ Dossier à télécharger sur le site et à envoyer directement au prestataire indiqué dans le dossier :

<http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr>

 facebook.fr/academie.creteil

 [@accreteil](https://twitter.com/accreteil)

www.ac-creteil.fr

